

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Ville de Levroux dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Maire de ladite commune.

Membres présents (18 puis 19) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Michèle Prévost, Dominique Valignon, Sandrine Limet, David Sainson, Pascale Descampeaux, Michel Descout, Jacqueline Auger, Gaëtan Boué, Michel Sémion, Agnès Pistien, Frédéric Chevallier, Philippe Barrault, Christelle Le Prévost, Tori Robaer (à partie de 18h40), Sylvie Devers, Laurent-Michel Pineau, Martine Bertard et Benoît Étienne.

Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (7) : Bernadette d'Armaillé à Michel Descout, Nicolas Cousin à Laurent-Michel Pineau, Carole Moreau à Frédéric Chevallier, Jean-Louis Pesson à Sylvie Devers, Thierry Pinault à Michèle Prévost, Léa Quénard à Gaëtan Boué, Thierry Texerault à Philippe Barrault.

Membre(s) absent(s) excusé(s) (1 puis 0) : Tori Robaer (jusqu'à 18h40)

Membre absent (1) : Matthias Vachet.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h31.

---oOo---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du précédent procès-verbal
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Subvention de fonctionnement 2023 – Lycée agricole Naturapolis
5. Indemnités pour le gardiennage des églises communales
6. Décision modificative n° 2 – Budget principal 2023
7. Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024
8. Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget principal
9. Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « assainissement »
10. Modification du règlement du fonds façades
11. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades
12. Création d'emplois saisonniers – ACM vacances d'hiver et de printemps
13. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier et 1^{er} mars 2024
14. Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP)
15. Prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire (remboursement du contrôle médical)

16. Institution du travail à temps partiel
17. Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
18. Adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle
19. Échange immobilier – Parcelles P1478-1560-1562-1650-1653-1655 contre P1647-1648 – Zone industrielle de Bel Air à Levroux
20. Classement des parcelles ZT 58 et ZV 1 dans le domaine public
21. Dénomination de voies publiques (Les Chétives Bruyères)
22. Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables
23. Groupement de commandes – Prévenir et traiter les déchets abandonnés
24. Indemnités des élus
25. Remboursement des frais à M. Rousseau : sortie Sénat du 8 novembre 2023

---oOo---

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Agnès Pistien, qui l'accepte.

Mme Angélique Mouillebet, responsable des assemblées, des affaires juridiques et des aides aux dossiers d'investissement, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent procès-verbal – Délibération n° 2023/72

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

Ce procès-verbal n'appelle aucun commentaire des conseillers municipaux.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Décisions prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs (délibération n° 2020/19 du 3 juillet 2020) donnant lieu à information du Conseil municipal et à transmission à l'autorité préfectorale.

► **Marchés publics – Espace France services et agence postale communale – Décision DEC2023/74**

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la signature des avenants suivants pour l'aménagement d'une Maison France Services et d'une agence postale communale :

- Lot 1 : Boissier (avenant 1) = + 50 265 € HT (démolition mur dans pignon et renforcement structurel + enduit cour)

- Lot 1 : Boissier (avenant 2) = + 4 192 € HT (renforcement plancher)
- Lot 2 : Pasquet (avenant 1) = + 2 943,06 € HT (pose puit de lumière)
- Lot 2 : Pasquet (avenant 2) = + 32 357,42 € HT (couverture avant + rattrapage démolition arrière)
- Lot 3 : BHM (avenant 1) = + 5 955,80 € HT (réalisation SAS entrée suite problème niveau sol)

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature des avenants susdits.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé – 3 rue Gambetta (chambre 3), 36110 Levroux – Décision DEC2023/75**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition du logement meublé sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Loïc Perez.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023,
- loyer mensuel : gracieux avec participation aux charges de 200 € pour la période,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Loïc Perez.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2023/76**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à M. Stéphane Charbonnier, pour des cours de danse country tous les lundis, de 20h à 22h et tous les jeudis de 20h à 22h.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Stéphane Charbonnier.**

► **Convention de mise à disposition de la salle polyvalente – Rue des Mégissiers, 36110 Levroux – Décision DEC2023/77**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition de la salle polyvalente, sise rue des Mégissiers, 36110 Levroux, à M. Jean-Michel Lasbouygues, pour des séances de Eutonie de Gerda Alexander tous les mercredis, de 19h à 21h30.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} octobre 2023 au 30 juin 2024,
- loyer mensuel : 15 € toutes charges comprises, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Jean-Michel Lasbouygues.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé – 3 rue Gambetta (chambre 1), 36110 Levroux – Décision DEC2023/78**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition d'un logement meublé sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à Mme Roxanne Calvet Cluzel.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 27 novembre au 13 décembre 2023,
- loyer mensuel : gracieux avec participation aux charges de 50 € pour la période,

- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec Mme Roxanne Calvet Cluzel.**

► **Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé – 3 rue Gambetta (chambre 2), 36110 Levroux – Décision DEC2023/79**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à disposition d'un logement meublé sis 3 rue Gambetta (36110 Levroux), à M. Benjamin Laurent.

Une convention a été signée avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 9 au 30 décembre 2023,
- loyer mensuel : gracieux avec participation aux charges de 50 € pour la période,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention de mise à disposition sus-énoncée avec M. Benjamin Laurent.**

► **Bail dérogatoire pour un local communal – 1 rue du 4 septembre, 36110 Levroux – Décision DEC2023/80**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la mise à bail d'un local sis 1 rue du 4 septembre (36110 Levroux), aux ambulances Pigelet.

Un bail dérogatoire a été signé avec le preneur, selon les caractéristiques suivantes :

- durée : du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024,
- loyer mensuel : 500 €, sans révision,
- dépôt de garantie : sans.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du bail dérogatoire sus-énoncé avec les ambulances Pigelet.**

► **Contrat de licence application Cityone – Décision DEC2023/81**

M. le Maire avise les conseillers municipaux de la signature d'un contrat de licence application Cityone avec Lumiplan Ville pour un montant annuel de 1 500 € HT et une durée de trois années, à compter de la mise en service. Cette application permettra de mettre à jour à la fois l'écran mural devant être installé dans le hall de la mairie pour les affichages obligatoires de certains actes (état civil, urbanisme, délibérations, subventions, arrêtés d'enquête...) mais également de mettre à jour l'application mobile qui permettra à toutes personnes de consulter ces actes à distance depuis son téléphone ou sa tablette.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature du contrat de licence application Cityone susdit avec Lumiplan Ville.**

Martine Bertard : quand l'installation sera-t-elle effective svp ?

ARJ : en février/mars 2024, je pense.

► **Convention de livraison de repas avec la société Ansamble – Décision DEC2023/82**

M. le Maire avise les conseillers municipaux du renouvellement de la convention avec la société ANSAMBLE pour une durée de trois années, à compter du 1^{er} octobre 2023. Cette convention définit les modalités financière et technique concernant la fabrication et la livraison de repas adaptée aux enfants en bas âge pour le multiaccueil de Levroux.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- **déclare avoir pris bonne note de la signature de la convention sus-énoncée avec la société Ansamble.**

Arrivée de Mme Tori Robaer (18h40).

---oOo---

4. Subvention de fonctionnement 2023 – Lycée agricole Naturapolis – Délibération n° 2023/73

Rapporteur : Sandrine Limet

Le lycée agricole Naturapolis nous sollicite pour percevoir une subvention de fonctionnement 2023 pour leur voyage scolaire en Andalousie (Espagne).

Compte tenu du partenariat professionnel fructueux mis en place depuis plusieurs années et notamment le projet paysager présenté pour les abords de la Porte de Champagne, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 300 €.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 13 novembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2023) de 300 € au lycée agricole Naturapolis pour aider au financement du voyage scolaire 2023/2024.**

5. Indemnités pour le gardiennage des églises communales – Délibération n° 2023/74

Rapporteur : Dominique Valignon

En application de la circulaire ministérielle du 9 octobre 2023, une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Le montant est différent selon que le gardien réside ou pas sur la commune.

Le montant maximum de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Pour information, en 2023 et 2024, le plafond indemnitaire est fixé à 499,75 € et 503,42 € pour un gardien domicilié sur la commune.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer l'indemnité de gardiennage des églises communales au montant du plafond indemnitaire,**
- **décide que cette indemnité sera revalorisée annuellement en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique,**
- **précise que le gardien de la Collégiale réside bien dans la commune,**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

6. Décision modificative n° 2 – Budget principal 2023 – Délibération n° 2023/75

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est proposé de procéder, sur le budget principal 2023, à l'augmentation de crédits suivante :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT						
D	60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	011	Charges à caractère général	8 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D	64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL	013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
D	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R	722	Production immobilisée - immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
D	6553	Service d'incendie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	67	Charges spécifiques	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
R	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R	706888	Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R	752	Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R	75888	Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			8 700,00 €	158 700,00 €	0,00 €	150 000,00 €
INVESTISSEMENT						
R	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
D	21321	Constructions immeubles de rapport	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D	21328	Constructions autres bâtiments privés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €
TOTAL GENERAL			240 000,00 €		240 000,00 €	

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'augmentation de crédits précitée sur le budget principal – exercice 2023.

7. Tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 – Délibération n° 2023/76

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Il est proposé une modification de certains tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
DEMI-JOURNÉE (SANS REPAS)		
QF de 0 à 565 €	2 €	2,05 €
QF de 566 à 765 €	2,70 €	2,75 €
QF de 766 à 965 €	3,65 €	3,70 €
QF de 966 € et plus	4,90 €	4,95 €

DEMI-JOURNÉE (AVEC REPAS)		
QF de 0 à 565 €	4,15 €	4,30 €
QF de 566 à 765 €	5,55 €	5,70 €
QF de 766 à 965 €	7,00 €	7,15 €
QF de 966 € et plus	8,80 €	9,00 €
JOURNÉE (SANS REPAS)		
QF de 0 à 565 €	4 €	4,15 €
QF de 566 à 765 €	5,40 €	5,55 €
QF de 766 à 965 €	7,30 €	7,50 €
QF de 966 € et plus	9,80 €	10,00 €
JOURNÉE (AVEC REPAS) MERCREDI OU VACANCES SCOLAIRES NIV 1		
QF de 0 à 565 €	6,15 €	6,30 €
QF de 566 à 765 €	8,35 €	8,50 €
QF de 766 à 965 €	10,60 €	10,80 €
QF de 966 € et plus	13,30 €	13,50 €
Pendant les vacances scolaires, réservation uniquement à la semaine qui comprend 1 sortie et 4 repas.		

CIMETIÈRE (LEVROUX ET SAINT-MARTIN-DE-LAMPS)		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Dispersion des cendres	50 €	55 €
Vacation funéraire	25 €	25 €
CAVEAU PROVISOIRE		
Ouverture	20 €	25 €
Frais de séjour (/ / jour)	5 €	6 €
CONCESSION AU SOL (m²)		
30 ans	120 €	130 €
50 ans	180 €	190 €
CONCESSION COLOMBARIUM (par case)		
15 ans	120 €	130 €
30 ans	240 €	250 €

COMMUNICATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
MAGAZINE MUNICIPAL		
Publicité (taille 60 x 90 mm)	NC	100 €

DROIT DE PLACE		
Branchement électrique par marché	1,50 €	2 €
Camion avec vente sur catalogue (par jour)	80 €	90 €
Emplacement pour spectacle (par séjour)	70 €	80 €
ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
Minimum de perception (3 mètres linéaires)	3 €	3 €
Le mètre linéaire supplémentaire	0,60 €	0,60 €
NON ABONNÉ MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
Minimum de perception	3,20 €	3,20 €
Le mètre linéaire supplémentaire	1,20 €	1,20 €
TARIF ANNUEL		
Réservé aux commerçants de Levroux (vérification par n° SIREN)	20 €	20 €
FOIRE DE PÂQUES / MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT DE LEVROUX		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	Gratuit	5 €
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	Gratuit	Gratuit
FOIRE DE PÂQUES / MARCHÉ DE NOËL - EXPOSANT HORS LEVROUX		
Emplacement couvert de 2m Barnum collectif ou petit stand individuel. Place limitée.	6 €	15 €
Emplacement de plein air Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	6 €	7 €
Emplacement de plein air le mètre supplémentaire au-delà de 2m Aucun étalage en dehors des zones prévues ne sera autorisé.	2,50 €	3 €

FOURRIÈRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Capture de petit animal (≤ 45 kgs) - Tarif forfaitaire Type chat, chien	20 € Exonération une fois par année	20 € Exonération une fois par année
Capture de gros animal (> 45 kgs) Frais vétérinaire et/ou coût horaire chargé des agents sur place (pour surveillance ou intervention)	Coût réel supporté par la collectivité	Coût réel supporté par la collectivité
Pension de petit animal et recherche de propriétaire Max 3 jours (transfert dès que possible à la fourrière de la SPA)	15 € / jr Exonération du premier jour une fois par année	15 € / jr Exonération du premier jour une fois par année

GARDERIE PÉRISCOLAIRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023 au passage (préconisés par la CAF)	Tarifs 2024 au passage (préconisés par la CAF)
GARDERIE MATIN AVEC RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	0,65 €	0,70 €
QF de 566 à 765 €	0,80 €	0,85 €
QF de 766 à 965 €	0,95 €	1 €
QF de 966 € et plus	1,05 €	1,10 €
GARDERIE MATIN SANS RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	1,15 €	1,20 €
QF de 566 à 765 €	1,30 €	1,35 €
QF de 766 à 965 €	1,45 €	1,50 €
QF de 966 € et plus	1,55 €	1,60 €
GARDERIE SOIR AVEC RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	1,30 €	1,40 €
QF de 566 à 765 €	1,60 €	1,70 €
QF de 766 à 965 €	1,90 €	2 €
QF de 966 € et plus	2,10 €	2,20 €
GARDERIE SOIR SANS RÉSERVATION		
QF de 0 à 565 €	1,80 €	1,90 €
QF de 566 à 765 €	2,10 €	2,20 €
QF de 766 à 965 €	2,40 €	2,50 €
QF de 966 € et plus	2,60 €	2,70 €
Au-delà des horaires d'ouverture	5 € / ½ heure	5 € / ½ heure

LOCATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Jardin familial (tarif à l'are / an)	7 €	8 €

LOCATION DE SALLE		
SALLE JEAN-HOLLEBECQUE	Tarifs 2023	Tarifs 2024
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	110 €	125 €
Location 2 jours	150 €	170 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	190 €	220 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	140 €	160 €
Location 2 jours	180 €	205 €
Forfait week-end (vendredi 14h au lundi 9h)	220 €	250 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour) Gratuit une fois par an pour les assemblées générales	60 €	70 €
Associations hors Levroux (/ jour)	140 €	160 €
DIVERS		
Caution de réservation	200 €	230 €
Pénalité pour non nettoyage	105 €	120 €

MAISON DU PEUPLE	Tarifs 2023	Tarifs 2024
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	145 €	165 €
Location 2 jours	280 €	320 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	330 €	380 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	380 €	435 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	220 €	250 €
Location 2 jours	430 €	490 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	480 €	550 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	530 €	610 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour) Gratuit une fois par an pour les assemblées générales	85 €	100 €
Associations hors Levroux (/ jour)	220 €	255 €
DIVERS		
Caution de réservation	200 €	230 €
Pénalité pour non nettoyage	115 €	130 €
SALLE JABENEAU		
Tarifs 2023		
Tarifs 2024		
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	75 €	85 €
Location 2 jours	140 €	160 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	180 €	205 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	230 €	265 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	125 €	145 €
Location 2 jours	235 €	270 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	285 €	325 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	335 €	385 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour) Gratuit une fois par an pour les assemblées générales	50 €	60 €
Associations hors Levroux (/ jour)	125 €	145 €
DIVERS		
Caution de réservation	200 €	230 €
Pénalité pour non nettoyage	95 €	110 €
MAISON DU PEUPLE + SALLE JABENEAU		
Tarifs 2023		
Tarifs 2024		
HABITANT DE LEVROUX		
Location 1 jour	205 €	235 €
Location 2 jours	405 €	465 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	455 €	520 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	505 €	580 €
PERSONNE EXTÉRIEURE		
Location 1 jour	290 €	335 €
Location 2 jours	575 €	660 €
Forfait week-end sans cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	655 €	750 €
Forfait week-end avec cuisine (vendredi 14h au lundi 8h)	705 €	810 €
ASSOCIATIONS		
Associations de Levroux (/ jour) Gratuit une fois par an pour les assemblées générales	120 €	140 €
Associations hors Levroux (/ jour)	335 €	385 €
DIVERS		
Caution de réservation	400 €	460 €
Pénalité pour non nettoyage	110 €	130 €
CUISINE		
Tarifs 2023		
Tarifs 2024		
Habitants et entreprises de Levroux (/ jour)	40 €	50 €
Associations de Levroux (/ jour)	25 €	30 €
Associations, habitants et entreprises hors Levroux (/ jour)	50 €	60 €
Pénalité pour non nettoyage	40 €	50 €

PISCINE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
ENTRÉE JOURNÉE		
Adulte	2,50 €	2,50 €
Étudiant / demandeur d'emploi	2 €	2 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	1,50 €	1,50 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
CARTE 10 PASSAGES		
Adulte	23 €	23 €
Étudiant / demandeur d'emploi	18 €	18 €
Enfant (de 4 à 16 ans)	14 €	14 €
Bébé (- 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Réduction pour les adultes sur les tarifs piscine pour les comités d'entreprise, amicales ou coopératives (délibération n° 2022/15 du 30/03/2022) sous réserve de la signature d'une convention avec la Ville de Levroux. Application pour ceux-ci du tarif étudiant / demandeur d'emploi.		

RESTAURATION		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
AVEC RÉSERVATION		
Repas enfant	3,25 €	3,40 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	6,25 €	6,50 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	9,25 €	9,50 €
SANS RÉSERVATION		
Repas enfant	4,00 €	4,00 €
Repas adulte - Agents et élus Ville, CCAS, CDC et Syndicat des eaux - Enseignants des écoles de Levroux	7,00 €	7,00 €
Repas adulte - Invité (par un adulte énuméré ci-dessus)	10,00 €	10,00 €
AUTRE		
Repas enfant (école Clairefontaine)	3,25 €	3,40 €
Repas senior (portage à domicile)	4,60 €	4,75 €

VENTE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Livre d'occasion bibliothèque municipale (par livre)	1 €	1 €

VOIRIE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
PRESTATIONS (tarif horaire)		
Minipelle/télescopique - CDC ou SIAEP (sans chauffeur)	30 €	30 €
Minipelle/télescopique - Autre collectivité (avec chauffeur)	55 €	55 €
TRAVAUX		
Bateau - Première construction	Gratuit	Gratuit
Création d'un bateau - Devant portail ou garage existant	Gratuit	Gratuit
Création d'un bateau - Devant portail ou garage à construire	1 300 €	1 400 €
Autres travaux	1 300 €	1 400 €

ARJ : le taux inflation 2023 est de l'ordre de 6,5%. Toutes les augmentations proposées sont en-dessous de ce taux d'inflation.

Une question éthique s'est posée lors de la commission pour l'application du forfait chauffage qui ne semble finalement pas équitable puisque c'est toujours les mêmes qui se retrouvent à organiser des manifestations l'hiver. Quelques calculs ont été faits. À savoir que l'ensemble des recettes de location de salle ne couvre pas le coût du chauffage annuel. Pour compenser, on peut lisser les prix de location : cela fait une hausse de 8,5%.

Il est donc proposé un lissage des taux de location avec une hausse de 8,5% et la suppression du forfait chauffage.

Conseillers municipaux : avis favorable, à l'unanimité.

Sylvie Devers : je vois qu'on augmente le prix des repas. Il n'y a pas trop d'impayés ?

ARJ : 0,05 € d'augmentation effectivement. Cela ne compense pas la hausse des matières premières mais c'est pour être plus juste. Toujours les mêmes personnes pour les impayés.

ARJ : il est proposé de supprimer la répartition 1/3 – 2/3 sur l'encaissement des concessions avec le CCAS puisque cela n'est plus obligatoire depuis des années et que la Ville de Levroux supporte seule les frais du cimetière.

Pour le service communication, il est proposé de mettre en place des nouveaux tarifs et d'en faire la promotion pour le prochain bulletin municipal.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 13 novembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de fixer les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme énoncés ci-dessus.**

8. Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget principal – Délibération n° 2023/77

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté, pour l'exercice 2024, le budget primitif pour le budget principal de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2023 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les nouveaux investissements inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 1 510 000 € sont les suivants :
 - Maison France services et agence postale : 600 000 € TTC
 - Rénovation de la piscine (filtration/chauffage) : 120 000 € TTC
 - Rénovation bâtiments Bertheaume et Trouvé : 130 000 € TTC
 - Éclairage public 1^{ère} tranche : 660 000 € TTC

Budget principal	
Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	1 111 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 920 000,00
014 - Atténuations de produits	113 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	372 800,00
66 - Charges financières	47 774,82
67 - Charges exceptionnelles	2 500,00
68 – Dotations aux provisions	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	182 884,18
TOTAL	3 750 559,00

Budget principal	
Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 400,00
73 - Impôts et taxes	2 010 846,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 255 313,00
75 - Autres produits de gestion courante	142 000,00
77 - Produits exceptionnels	2 000,00
013 - Atténuations de charges	40 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL	3 750 559,00

Budget principal Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	176 399,91
20 - Immobilisations incorporelles	63 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	60 000,00
21 - Immobilisations corporelles	420 500,00
23 - Immobilisations en cours	1 584 000,00
TOTAL	2 303 899,91

Budget principal Recettes d'investissement	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	333 000,00
13 - Subventions d'investissement	1 216 753,61
16 - Emprunts et dettes assimilées	571 262,12
024 - Produits de cessions	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	182 884,18
TOTAL	2 303 899,91

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (abstention de Martine Bertard) :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget principal proposé par M. le Maire.**

9. Présentation et vote du budget primitif 2024 – Budget annexe « assainissement » – Délibération n° 2023/78

Rapporteur : Dominique Valignon

Il est présenté, pour l'exercice 2024, le budget primitif pour le budget annexe « assainissement » de la commune.

Il est rappelé :

- que ce budget est réalisé sans reprise des résultats 2023 qui seront repris au moment du vote du budget supplémentaire,
- que les investissements principaux inscrits à ce budget pour un montant global d'environ 100 000 € sont les suivants :
 - schéma directeur d'assainissement : 100 000 € TTC.

Budget annexe « assainissement » Dépenses de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	28 454,61
66 - Charges financières	2 054,03
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 300,62
TOTAL	152 809,26

Budget annexe « assainissement » Recettes de fonctionnement	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	85 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	10 000,00
75 – Autres produits de gestion courante	5 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 809,26
TOTAL	152 809,26

Budget annexe « assainissement » Dépenses d'investissement	
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 250,40
21 - Immobilisations corporelles	38 723,96
23 – Immobilisations en cours	100 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 809,26
TOTAL	197 783,62

Budget annexe « assainissement » Recettes d'investissement	
13 - Subventions d'investissement	75 483,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 300,62
TOTAL	197 783,62

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe « assainissement » proposé par M. le Maire.**

10. Modification du règlement du fonds façades – Délibération n° 2023/79

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibération n° 2021/35 du 6 juillet 2021, a été mis en place un régime d'aides modifié par délibérations n° 2022/50 du 30 juin 2022, n° 2022/67 du 3 octobre 2022 et n° 2022/96 du 7 décembre 2022 et intitulé « opération façade » selon les caractéristiques suivantes :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.
- Subvention à hauteur de 40 % des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit une subvention maximum de 3 200 €.

Le périmètre d'intervention peut être sujet à interprétation, aussi il est proposé de le modifier pour y apporter plus de précision. Voici le texte de remplacement :

Le présent règlement s'applique :

- aux immeubles situés à l'intérieur du périmètre défini et de chaque côté de ses voies : rue Gambetta, Square Gambetta, avenue du Général Leclerc jusqu'à l'avenue des Arènes, place de la République, rue du Petit Faubourg de Champagne, rue de la République (de la rue du petit Faubourg de Champagne jusqu'à la rue de la Glacière), rue de la Glacière, rue de Champagne, rue des Mégissiers (jusqu'à la rue du Cherche Midi), rue du Cherche Midi, rue du Chasse Midi, avenue Jean Jaurès (de la rue du Chasse Midi à la rue Gambetta)
- aux immeubles situés de chaque côté de ses voies : rue du collège (côté des numéros de rue pairs) et avenue du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue des Arènes.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la modification du périmètre d'intervention du régime d'aides intitulé « opération façade »,
- valide le nouveau règlement d'attribution dont modèle ci-joint.

11. Attribution de subventions d'équipement au titre du Fonds façades – Délibération n° 2023/80

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Par délibérations n° 2021/35 du 6 juillet 2021, n° 2022/50 du 30 juin 2022, n° 2022/67 du 3 octobre 2022, n° 2022/96 du 7 décembre 2022 et n° 2023/79 du 4 décembre 2023, a été mis en place un règlement d'application « opération façades » :

- Le périmètre d'intervention : plus ou moins celui du futur Site patrimonial remarquable (SPR) ainsi que les petites maisons berrichonnes situées côté pair de la rue du collège.
- Les conditions : les travaux de rénovation des façades (murs latéraux en retour et pignons, murs de clôture en maçonnerie traditionnelle et donnant directement sur la rue), des toitures, des menuiseries ainsi que le changement d'affectation du bien. Les travaux doivent être conformes aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et visibles de l'espace public.

DP 03609323N0034 – Couverture Gaillard pour SCI KARS

Considérant la demande faite par la SCI KARS le 28 juin 2023 pour la réfection de la toiture au 15 rue Gambetta pour un montant de 26 710,74 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à cette société, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609323N0038 – Mme Véronique Brault

Considérant la demande faite par Mme Véronique Brault le 12 juillet 2023 pour le changement d'une partie des huisseries et réfection de la peinture du reste des huisseries existantes au 77 avenue du Général de Gaulle pour un montant de 8 278,60 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609323N0041 – Groupama Centre atlantique

Considérant la demande faite par Groupama Centre atlantique le 4 août 2023 pour le remplacement des menuiseries extérieures du rez-de-chaussée et reprise des enduits de façade au 11 place de la République pour un montant de 5 534 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à cette entreprise, une subvention maximale de 40% des travaux, soit 2 213,60 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

DP 03609323N0050 – Mme Joëlle Cavé

Considérant la demande faite par Mme Joëlle Cavé le 25 octobre 2023 pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'étage au 17 rue Gabatum pour un montant de 3 816,42 € HT.

Il est proposé que soit attribuée à ce particulier, une subvention maximale de 40% des travaux, soit 1 526,57 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 13 novembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer à la SCI KARS, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- décide d'attribuer à Mme Véronique Brault, une subvention maximale de 40% des travaux plafonnés à 8 000 € HT, soit 3 200 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- décide d'attribuer à Groupama Centre atlantique, une subvention maximale de 40% des travaux, soit 2 213,60 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus,
- décide d'attribuer à Mme Joëlle Cavé, une subvention maximale de 40% des travaux, soit 1 526,57 € de subvention maximum pour l'opération référencée ci-dessus.

Dominique Valignon : avec ces quatre dossiers, nous avons attribué 63 159,74 € au titre de ce fonds façades avec vingt-deux dossiers éligibles. Ces quatre dossiers sont attribués sur le budget 2024 (il restera 1 à 2 dossiers pour l'année 2024).

ARJ : en tout cas, on voit le bienfait de cette opération. C'était vraiment l'effet escompté. La Ville s'embellit et retrouve des couleurs.

12. Création d'emplois saisonniers – ACM vacances d'hiver et de printemps – Délibération n° 2023/81

Rapporteur : Sandrine Limet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre du centre de loisirs, dit Accueil collectif des mineurs (ACM), il est proposé de recruter un maximum de dix emplois pour les vacances d'hiver et de sept agents pour les vacances de printemps dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : animateurs de centre de loisirs

- Durée des contrats (vacances d'hiver) : du 26 février au 8 mars 2024 inclus,
- Durée des contrats (vacances de printemps) : du 22 avril au 3 mai 2024 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 48h maximum pour les majeurs et 35h maximum pour les mineurs, en fonction du nombre d'enfants inscrits et des règles sanitaires applicables à ces dates,
- Rémunération : calculée par référence à un forfait jour basé sur la délibération du 28 septembre 2023.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 13 novembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un maximum de dix emplois saisonniers pour les vacances d'hiver et pour les vacances de printemps, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et tout document nécessaire à cette décision,
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

13. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} janvier et 1^{er} mars 2024 – Délibération n° 2023/82

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Suite à l'ouverture d'un poste du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, à temps complet, lors du conseil municipal du 28 septembre 2023 et compte tenu du recrutement réalisé, il est précisé que le grade de l'agent recruté est celui d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

De plus, suite à la création de la cellule d'animation touristique au sein du Pays de Valençay en Berry, il convient d'ouvrir, à compter du 1^{er} mars 2024, un poste d'adjoint administratif territorial à temps incomplet, pour une durée hebdomadaire de 17,5h correspondant à une démutualisation avec la Communauté de communes Levroux Boischaud Champagne du service évènementiel.

Avis favorable de la commission attractivité et évènementiel, patrimoine, famille, éducation et jeunesse, sports et loisirs du 13 novembre 2023.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS AU 01/10/2023	MODIFICATIONS APPORTÉES	EFFECTIFS AU 01/01/2024	EFFECTIFS AU 01/03/2024	DONT Tps incomplet
Filière administrative		4		4	5	3
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1	1 x 17h30
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1		1	1	1 x 17h30
Adjoint administratif territorial	C	2	+ 1 x 17h30	2	3	1 x 17h30
Filière technique		21		21	21	11
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2	
Agent de maîtrise	C	3		3	3	1 x 32h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1	1 x 32h
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	5		5	5	1 x 20h 1 x 32h
Adjoint technique territorial	C	10		10	10	1 x 15h 2 x 25h 1 x 28h 1 x 30h
Filière animation		4		4	4	2
Adjoint animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1	
Adjoint animation territorial	C	3		3	3	1 x 26h
Filière patrimoine		1		1	1	1
Adjoint patrimoine territorial	C	1		1	1	1 x 20h
Filière médico-sociale		7		7	7	1
Puéricultrice hors classe	A	1		1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1		1	1	
Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure	B	2	MàJ	0	0	
Auxiliaire puéricultrice de classe normale	B			2	2	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	2	
Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	1	1 x 25h
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	0		0	0	
Filière police municipale		1		1	1	
Brigadier chef principal de police municipale	C	1		1	1	

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) et par équivalence aux cadres d'emploi des adjoints administratifs, des adjoints d'animation et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des adjoints techniques (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des animateurs et des éducateurs des APS (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) et par équivalence au cadre d'emploi des attachés territoriaux (éligible depuis le 1^{er} janvier 2016),

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat et par équivalence au cadre d'emploi des agents de maîtrise (éligible depuis le 1^{er} janvier 2017),

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense et par équivalence au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (éligible depuis le 1^{er} mars 2020),

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense et par équivalence au cadre d'emploi des puéricultrices (éligible depuis le 1^{er} mars 2020),

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles et par équivalence au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (éligible depuis le 1^{er} mars 2020),

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Vu la saisine du comité social territorial,

Un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instaurée pour les agents de la Ville de Levroux par délibération n° 2017/31 du 30 mars 2017 modifié par délibération n° 2021/04 du 15 février 2021.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- inclure les agents contractuels de droit public, sans condition d'ancienneté (actuellement plus de trois mois d'ancienneté),
- mettre à jour les cadres d'emploi bénéficiaires de cette prime :
 - retrait des cadres d'emploi n'existant plus dans la collectivité (rédacteur territorial, ingénieur territorial, technicien territorial),
 - ajout de la filière médico-sociale et du grade d'éducateur de jeunes enfants pour lesquels cette prime a été législativement instaurée,
- appliquer la jurisprudence interdisant de maintenir ce régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie ou de longue durée.

Cette délibération a vocation à se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), les indemnités des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...) et les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...).

I. Bénéficiaires

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'au contractuels de droit public qu'ils soient à temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel, sans conditions d'ancienneté et pour tous les cadres d'emploi dont l'arrêté ministériel est visé dans la présente délibération soit :

Filière administrative :

- attaché territorial,
- adjoint administratif territorial,

Filière technique :

- agent de maîtrise territorial,
- adjoint technique territorial,

Filière animation :

- animateur territorial,
- adjoint territorial d'animation,

Filière sociale :

- agent territorial spécialisé des écoles maternelles,

Filière médico-sociale :

- puéricultrice territoriale,
- éducateur territorial de jeunes enfants,
- auxiliaire de puériculture territorial,

Filière sportive :

- éducateur territorial des activités physiques et sportives.

II. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

III. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés : responsabilité d'une direction ou d'un service, fonctions de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité, emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou sujétions particulières.

Catégorie A
Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 4	Chef de projet PVD	20 400 €	3 600 €

Puéricultrices territoriales

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'une structure	19 480 €	3 440 €

Éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'une structure	14 000 €	1 550 €

Catégorie B

Animateurs territoriaux – Éducateurs territorial des activités physiques et sportives

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'une structure	17 480 €	2 380 €

Auxiliaires territoriaux de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable adjoint d'une structure	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux – Adjoint administratifs et techniques territoriaux
Adjoint territoriaux d'animation – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable d'une structure Chef d'équipe Agent d'instruction Agent avec une formation ou expertise spécifique (officier d'état civil délégué, permis B, FIMO, CACES...)	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

IV. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel déterminé par la présente délibération, en fonction des responsabilités de l'agent (encadrement, conseil et expertise...), de la manière de servir, de la disponibilité, des contraintes horaires, des sujétions spéciales, de l'efficacité, de l'aptitude à travailler en équipe...

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maladie ordinaire dont le temps partiel thérapeutique, et pour l'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) mais n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie et de longue durée pour l'ensemble des cadres d'emploi.

De même, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés maternité ou paternité, de naissance et d'accueil de l'enfant pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption...

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier de 0 à 100% selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Cette part peut varier de 0 à 100% selon l'engagement professionnel et la manière de servir des agents dans l'exercice de leurs missions. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Un coefficient de prime est appliqué à ce montant de base. Il est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *objectifs atteints : 100%*
- *objectifs partiellement atteints : 5 à 95% en fonction du % de progression*
- *objectifs non atteints : 0%.*

Si plusieurs objectifs sont à atteindre, chaque objectif vaut pour une part proportionnelle de la prime (2 objectifs => chaque objectif vaudra pour 50% de la prime totale, 4 objectifs => chaque objectif vaudra pour 25% de la prime totale...) auquel sera appliqué le coefficient de prime sus-indiqué.

Le coefficient attribué en fonction de l'atteinte des objectifs pourra être pondéré par un système de bonus/malus en fonction de l'investissement personnel, de la disponibilité et de la manière de servir de l'agent. Cette pondération ne pourra cependant conduire à un coefficient final inférieur à 0 ou supérieur à 100. Il sera de la libre appréciation du responsable hiérarchique N+1 mais pourra être revu par le Directeur Général des Services ou le Maire dans un objectif d'harmonisation des entretiens professionnels.

La part liée à la manière de servir est versée annuellement, après l'entretien professionnel annuel.

V. Clauses de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

15. Prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire (remboursement du contrôle médical) – Délibération n° 2023/84

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les collectivités ont la possibilité de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire nécessaire à leurs agents pour l'exercice de leurs fonctions.

Aussi, il est proposé pour les agents possédant le permis C pour la conduite de véhicules de plus de 3,5 tonnes dit poids-lourds et qui sont autorisés par la collectivité à conduire ce genre de véhicule (fiche de poste et/ou autorisation de conduite), de rembourser les frais de délivrance ou de prorogation de ce permis de conduire correspondant notamment le coût du contrôle médical obligatoire (pour information, tarif actuel de 36 €).

Il est précisé qu'en cas de perte ou de vol, les frais pour dupliquer ce permis ne seront pas pris en charge par la collectivité. De même, aucun frais ne sera pris en charge en cas d'invalidation ou d'annulation du permis de conduire.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de prendre en charge les frais de délivrance ou de prorogation du permis de conduire dans les conditions énoncées ci-dessus.**

16. Institution du travail à temps partiel – Délibération n° 2023/85

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 612-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 25 du 21 mars 2002 de la commune de Levroux instituant le temps partiel pour ses agents municipaux ;
Vu la saisine du comité social territorial,

Le « temps partiel sur autorisation » et le « temps partiel de droit pour raisons familiales » constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents.

Le « **temps partiel sur autorisation** » s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le « **temps partiel de droit pour raisons familiales** » s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires. L'autorisation est accordée sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées, il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel.

À l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut. Pour l'agent non titulaire, si aucune possibilité d'emploi à temps plein n'existe au moment de la réintégration, il pourra être maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Le « temps partiel sur autorisation » et à « temps partiel de droit pour raisons familiales » ayant été instauré par délibération n° 25 du 21 mars 2005, il est proposé au Conseil municipal de modifier les modalités d'exercice mises en place par celles proposées ci-dessous. M. le Maire est, quant à lui, chargé d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de modifier les modalités du « temps partiel sur autorisation » et du « temps partiel de droit pour raisons familiales » pour les agents, selon les modalités suivantes :**
 - **le travail sera organisé dans le cadre annuel,**
 - **les quotités de temps partiel seront fixées, au cas par cas, entre 50 et 99 %,**
 - **la durée des autorisations est fixée à douze mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de trois ans (tant que les conditions sont remplies). À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses,**
 - **les demandes devront être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée ;**
 - **les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :**
 - ✓ à la demande des intéressés : dans un délai d'un mois avant la date de modification souhaitée,
 - ✓ à la demande de M. le Maire : si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

17. Adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes – Délibération n° 2023/86

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,
Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,
Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,
Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définis par le Centre de Gestion de l'Indre (pour information : tarif annuel de 160 € à ce jour, pour 41 à 60 agents),

Il est proposé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de l'Indre.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion de l'Indre,**
- **accepte la prise en charge de l'abonnement annuel au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour les agents de la commune de Levroux,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

18. Adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle – Délibération n° 2023/87

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Indre CA-2023-13 du 13 mars 2023 mettant en œuvre la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle,

Considérant que l'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre a pour compétence d'assurer l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine et l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents qui en font la demande,

Considérant que le Pôle Emploi du Centre de Gestion de l'Indre a structuré une prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle,

Considérant le tarif de la prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle défini par le Centre de Gestion de l'Indre (pour information : montant de 1 200 €/agent à ce jour),

Il est proposé d'adhérer à la prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de l'Indre.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer à la prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention à la prestation d'accompagnement à l'évolution professionnelle et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion de l'Indre,**
- **accepte la prise en charge du montant de la prestation pour l'accompagnement à l'évolution professionnelle d'un agent de la commune de Levroux,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

19. Échange immobilier – Parcelles P1626-1650-1653-1655 contre P1647-1648 – Zone industrielle de Bel Air à Levroux – Délibération n° 2023/88

Rapporteur : David Sainson

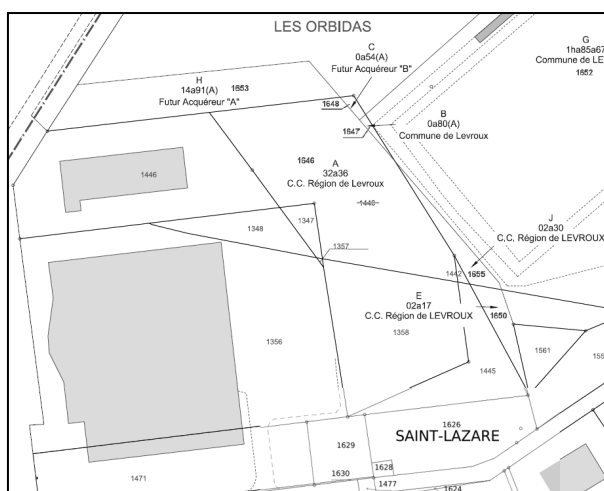
Afin de régulariser la construction du terrain d'honneur de football qui s'est faite en 2010 en partie sur le foncier d'un entrepreneur en cours de crédit-bail avec la Communauté de communes, il est proposé d'échanger les parcelles cadastrées section P numéros 1650 (217 m²) et 1655 (230 m²) contre les parcelles cadastrées section P numéros 1647 (80 m²) et 1648 (54 m²).

De plus, suite à la demande d'extension de cet entrepreneur, il est proposé de céder les parcelles à chaque extrémité du terrain où est installé cet entrepreneur, cadastrées section P numéro 1626 (1 367 m²) issue des parcelles P1559, 1560, 1561 et 1562 après regroupement en P1617, et numéro 1653 (1 491 m²).

Selon l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants ou un EPCI donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Le service des domaines a été saisi le 3 novembre 2023. Il n'y a pas d'avis reçu de ce service à ce jour.

Il est donc proposé que cet échange se fasse avec une soulte en faveur de la commune de Levroux de (1491+1367+217+230-80-54) 3 171 m² x 1,07 €/m², soit 3 392,97 €, frais de notaire répartis en parts égales entre les échangistes, puisque la Ville de Levroux est l'instigateur d'une partie de cet échange.



Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'échanger sur la zone industrielle de Bel Air les parcelles cadastrées section P numéros 1626 (1 367 m²), 1650 (217 m²), 1653 (1 491 m²) et 1655 (230 m²) contre les parcelles cadastrées section P numéros 1647 (80 m²) et 1648 (54 m²), avec une soulte en faveur de la commune de Levroux de (1491+1367+217+230-80-54) 3 171 m² x 1,07 €/m², soit 3 392,97 €, frais de notaire répartis en parts égales entre les échangistes,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

20. Classement des parcelles ZT 58 et ZV 1 dans le domaine public – Délibération n° 2023/89

Rapporteur : David Sainson

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit la possibilité pour le conseil municipal de procéder au classement ou au déclassement d'une voie comprise dans le domaine public, généralement pour procéder à son aliénation ou pour l'incorporer aux chemins ruraux.

De plus, si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure est dispensée d'enquête publique préalable.

Pour permettre l'accès de la zone d'activités de la route de Châteauroux, il est proposé de classer les parcelles cadastrées section ZT numéro 58 et section ZV numéro 1, d'une surface totale de 1 445 m², dans le domaine public de la commune. Ce transfert ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des voies.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section ZT numéro 58 et section ZV numéro 1,**
- **indique que cette décision entraîne un allongement du linéaire des voies communales de 155 mètres,**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.**

21. Dénomination de voies publiques (Les Chétives Bruyères) – Délibération n° 2023/90

Rapporteur : David Sainson

Les habitants du Domaine de la Garderie de Ferrière (route de Châteauroux) ont signalé leur difficulté constante de recevoir des courriers/colis jusqu'à chez eux, en raison d'une confusion avec le lieudit Ferrières (route de Villegongis) et d'une adresse semblable à Saint-Martin-de-Lamps. Ils sollicitent qu'une solution soit trouvée pour résoudre ces problèmes d'adressage.

Actuellement la maison qui se trouve au bout de la ligne rouge a l'adresse « 1 La Garderie de Ferrière », à droite sur le plan se trouve la route de Châteauroux. La maison au centre se trouve à l'adresse « 1 Les Chétives Bruyères ».



Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination du chemin rural de Ferrières à la route de Châteauroux en passant par le lieudit « Les Chétives Bruyères », il est proposé de nommer ce chemin par le lieudit « Les Chétives Bruyères ».

Un arrêté de numérotation serait pris en complément pour que la maison du bout porte l'adresse « 2 Les Chétives Bruyères » permettant de ne pas effectuer de changement pour l'autre propriétaire.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte la dénomination « Les Chétives Bruyères » pour l'ensemble du tracé rouge,**
- **charge M. le Maire de communiquer cette information aux différents services de l'Etat, ainsi qu'à la Poste.**

22. Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – Délibération n° 2023/91

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune, il est proposé de retenir les zones d'accélération suivantes pour le développement des énergies renouvelables :

Installations terrestres de production d'énergies renouvelables	Installations existantes	Zones d'accélération identifiées
Éolien terrestre	Aucune	Aucune
Géothermique	Aucune	Aucune
Méthanisation et biogaz	Aucune	Aucune
Réseaux de chaleur et de froid	Aucune	Aucune
Solaire électrique et thermique		
Solaire au sol – friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques	Zone de captage Le Gour (ZH30 - ZT10)	Ancienne carrière (YX50)
Solaire sur toiture	Aucune	Maraicher (B868-869) Hôpital (D95-96-97-98-2110-2111-2615) Espace Gambetta (D917-918) Mégisserie Ribault (D1772) Services techniques (D1822) Boutiqu'Arts (D2038-2039) Entreprise BJ (D2113) Maison de santé (D2256) Groupe scolaire Pêcherat (P1023) Supermarché (P1202-1315) Complexe sportif Michel-Moulin (P1291-1298) Caserne des pompiers (P1313-1341) Entreprise W (P1602) Collège (P1604) ESAT (ZE72-527) Zone artisanale de la route de Châteauroux (Zone Uba + ZT57) Zone industrielle de Bel Air (Zone Ubb + YW23)
Ombrières – surfaces de stationnement non couvertes de plus de 1 500 m ²	Aucune	Groupe scolaire Pêcherat (P1023) Super U (P1202-1315)
Agrioltaïsme	Aucune	Le périmètre de protection rapproché des aires d'alimentation de captage tel que défini au PLU de Levroux

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'implantation d'énergies renouvelables par la création de zones d'accélération identifiées,

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

M. David Sainson ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;**
- **charge M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

ARJ : mi-janvier, il y aura une enquête publique pour les éoliennes de Saint-Pierre-de-Lamps. Il sera important de se mobiliser.

Pascale Descampeaux : et pour les particuliers concernant le photovoltaïsme ?

ARJ : être en dehors des zones d'accélération, n'empêche pas les installations pour les particuliers. Là, on a mis les bâtiments publics et les grands bâtiments privés pour permettre les bonifications et l'accélération des procédures selon un principe d'intérêt général.

23. Groupement de commandes – Prévenir et traiter les déchets abandonnés – Délibération n° 2023/92

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Les déchets abandonnés correspondent à des déchets qui pour diverses raisons se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue plusieurs types :

- Les déchets abandonnés diffus qui sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu.
On y retrouve des mégots, des sacs plastiques, des papiers et des emballages vides.
- Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte (corbeilles de rue et/ou points de tri).
- Les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts, des déchets d'ameublement et/ou du BTP.

Désormais, Citéo accompagne les collectivités en charge de la salubrité publique pour prévenir et traiter les déchets abandonnés.

Afin de mener des actions cohérentes et complémentaires à l'échelle de notre territoire, il est proposé :

- de former un groupement de commandes avec l'ensemble des collectivités volontaires,
- de désigner la Communauté de communes « coordinateur du groupement de commande » et de la mandater :
 - pour mettre en place un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA) en concertation avec les collectivités concernées, et en assurer le suivi et l'exécution,
 - pour signer une convention avec Citeo pour obtenir son accompagnement sur les déchets abandonnés et des soutiens financiers (0,90 €/hab.), sachant que cette

convention est signée pour une durée maximum de trois ans, renouvelable une fois.

Le travail réalisé par la Communauté de communes dans le cadre de ce groupement sera fait sans contrepartie financière pour les communes membres. L'objectif étant d'obtenir les soutiens financiers de Citéo pour financer les actions mises en place sur le territoire.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la prévention et du traitement des déchets abandonnés,**
- **décide d'adhérer à ce groupement de commandes afin de mener des actions cohérentes et complémentaires à l'échelle du territoire communautaire,**
- **désigne la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.**

Gaëtan Boué : c'est rapide ?

ARJ : oui, très rapide.

24. Indemnités des élus – Délibération n° 2023/93

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Suite à des obligations personnelles et professionnelles, Mme Agnès Pistien, conseillère municipale déléguée aux associations, a indiqué vouloir renoncer, à compter du 31 décembre 2023, à ses délégations ce qui a été accepté par M. le Maire. Ces délégations seront assurées, à compter du 1^{er} janvier 2024 par M. Frédéric Chevallier qui les cumulera avec ses anciennes délégations auprès des associations sportives, et sera ainsi le nouveau référent pour l'ensemble des associations de la Ville de Levroux.

Il convient de revoir les indemnités des élus, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour prendre en compte ces modifications.

Conformément aux articles L. 2123-21 et L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et au Maire délégué, soit :

- Pour le **Maire**, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants est de 51,6 %.
- Pour le **Maire délégué**, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les communes de moins de 500 habitants est de 25,5%.

Conformément à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités des élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des Adjointes au Maire et membres de délégation spéciale, soit :

- Pour les **Adjointes au Maire**, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants est de 19,8%.
- Pour les membres de délégation spéciale, le taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ITB FP)) pour les communes comprises entre 1 000 et 3 499 habitants est de 19,8%. Cependant au terme de l'article L. 2123-24-1, cette indemnité

est définie pour les **conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions**, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Conformément à l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. Pour l'ensemble des élus, le taux maximal de **majoration** aux indemnités de fonction **en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton** est de 15%.

Compte tenu de tous ces éléments, il est proposé :

- de procéder, dans un premier temps, au vote des indemnités de fonction du Maire, du Maire délégué, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux membres de délégation spéciale comme suit :

Élus	Taux maximal en % de l'ITB FP	Taux proposé en % de l'ITB FP
Maire (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	51,6%	49%
Maire délégué (commune de 0 à 499 habitants)	25,5%	19,9%
7 Adjoints au Maire (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	19,8%	14,6%
1 Conseiller municipal avec délégation complexe (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	Indemnité comprise dans l'enveloppe Maire + Adjoints	12%
2 Conseillers municipaux délégués (commune de 1 000 à 3 499 habitants)	Indemnité comprise dans l'enveloppe Maire + Adjoints	6%
Total	215,70%	195,10%

- de procéder, dans un second temps, au vote de la majoration aux indemnités de fonction en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton pour un taux de 15%.

ARJ : merci Agnès pour ton travail et bonne continuation sur la côte atlantique où nous te souhaitons de vivre de belle chose.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **vote les indemnités de fonction telles que proposées ci-dessus, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **vote la majoration aux indemnités de fonction en tant que commune siège du bureau centralisateur du canton pour un taux de 15%,**
- **prend bonne note du tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :**

Fonction de l'Élu	Prénom et Nom	Taux individuel alloué	Majoration appliquée	Indemnité brute 2023 mensuelle
Maire	Alexis Rousseau-Jouhennet	49%	15%	2 302,40 €
Maire déléguée	Michèle Prévost	19,90%	15%	935,05 €
1 ^{er} Adjoint	Dominique Valignon	14,60%	15%	686,02 €
2 ^e Adjointe	Sandrine Limet	14,60%	15%	686,02 €
3 ^e Adjoint	David Sainson	14,60%	15%	686,02 €

4 ^e Adjointe	Pascale Descampeaux	14,60%	15%	686,02 €
5 ^e Adjoint	Michel Descout	14,60%	15%	686,02 €
6 ^e Adjointe	Jacqueline Auger	14,60%	15%	686,02 €
7 ^e Adjoint	Gaëtan Boué	14,60%	15%	686,02 €
Conseiller municipal Délégation complexe	Frédéric Chevallier	12%	15%	563,85 €
Conseiller municipal Délégation simple	Michel Sémion	6%	15%	281,92 €
Conseillère municipale Délégation simple	Bernadette d'Armaillé	6%	15%	281,92 €
TOTAL		195,10%		

25. Remboursement des frais à M. Rousseau : sortie Sénat du 8 novembre 2023 – Délégation n° 2023/94

Rapporteur : Dominique Valignon

Lors de la sortie au Sénat organisée le mercredi 8 novembre pour le Conseil municipal des Jeunes ainsi que des conseillers municipaux, M. le Maire a dû avancer des frais directs qu'il n'était pas possible de régler *via* la régie d'avance ou par mandat administratif.

Il est proposé de rembourser ces frais à M. le Maire, soit un montant de 384,75 € TTC réparti comme suit :

- Tickets de transport : 132,30 € TTC,
- Repas des enfants et accompagnatrices CMJ : 252,45 € TTC.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet ne participe pas au vote.

Avis favorable de la commission travaux, voirie, urbanisme, développement durable, chemins, agriculture, commerce et artisanat, emploi et formation, finances et sécurité du 23 novembre 2023.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de rembourser à M. le Maire, les frais avancés lors de la sortie au Sénat du 8 novembre 2023 pour un montant total de 384,75 € TTC.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.